

Décret

Générale

modern

Décret n° 2010-0111/PR/MJAP portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature.

n° 2010-0111/PR/MJAP

Ministère
MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES PENI-
TENTIAIRES, CHARGE DES DROITS DE L'HOMME

Date de publication
10 juin 2010

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2010

Date du numéro
15 juin 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi organique n°9/AN/01/4ème L du 18 février 2001 portant statut de la Magistrature

VU La Loi n°3/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PREdu 04 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

VU La Nécessité du service

VU Les Elections des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature en date du 26/05/10

SUR Proposition du Ministre de la Justice.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Les membres de droit siégeant au Conseil Supérieur de la Magistrature sont : * Mr. le Président de la République : Président*
Mr. le Ministre de la Justice : Vice président

Article 2

Sont nommés membres du Conseil Supérieur de la Magistrature pour une période de quatre ans : Au titre du Président de la République : * Mme. SOUAD HOUSSEIN FARAH* Mr. ABDI ELM I ACHKIR* Mr. OMAR WAHIB AREF Au titre du Président de l'Assemblée nationale : * Mme. OULOUBA ISMAEL ABDO* Mr. AHMED ADEN YOUSSEF* Mr. DJIBRIL OSMAN HOUFFANEH Au titre des Magistrats : * Mr. AID AHMED IBRAHIM* Mr. ABDOULKADER ABDALLAH HASSAN* Mr. MAHDI YOUSSEF OMAR* Mr. MOHAMED IBRAHIM MOHAMED

Article 3

Le présent Décret entre en vigueur à compter du 10 juin 2010, il sera publié au Journal Officiel, enregistré et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH